

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 134

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine de "Saint-Mauront" : 1ère répartition des crédits 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération N° 117 du 23 octobre 2009, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Saint-Mauront ainsi que la convention pluriannuelle de financement du projet passée avec Marseille Rénovation Urbaine, représentant une subvention globale départementale de 4.611.969 €, dont 807.526 € pour les opérations d'habitat et 3.804.443 € pour les aménagements et équipements prévus.

Par ailleurs, par délibération N°16 du 30 mars 2012, la Commission Permanente a approuvé l'avenant local N°1 à la convention susvisée qui a acté plusieurs modifications mineures, sans incidence financière.

Enfin, par délibération N° 112 du 29 mai 2015, la Commission Permanente a approuvé l'avenant national N°3 de clôture à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU de « Saint Mauront » ainsi que l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches -du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour ledit projet, fixant la contribution départementale y afférente à la somme globale de 4.591.144 €, soit une minoration de 20.825 €.

Une autorisation de programme (AP n° 2008-10239J) d'un montant de 3.746.447 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Saint-Mauront » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, les six demandes de subvention d'équipement formulées par Marseille Rénovation Urbaine, à concurrence d'un montant global de 1.953.556 €, réparti comme suit :

- 368.456 € pour l'aménagement des voies Cardot, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.116.532 € HT,
- 868.890 € pour l'aménagement de la place Arzial et des voiries en entrée de quartier, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.896.300 HT,
- 218.048 € pour la construction d'un équipement petite enfance, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.743.396 € TTC,
- 11.534 € au titre de la communication-concertation, sur une dépense subventionnable plafonnée à 115.340 € TTC,
- 399.084 € pour la requalification d'espaces publics dans le noyau villageois, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.380.000 € HT,
- 87.544 € pour l'aménagement de 3 placettes dans le noyau villageois (RHI Guichard-Gaillard), sur une dépense subventionnable plafonnée à 593.259 € HT.

1^e) Concernant l'aménagement des voies Cardot, il s'agit de créer sur le site de l'ancienne caserne Cardot, une voie publique entre l'impasse Collet et le boulevard de Plombières, afin de faciliter les échanges dans le quartier en améliorant l'accessibilité et la desserte locale.

Pour ce faire, sont prévus les travaux suivants, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- la création d'une voie de liaison entre le boulevard de Plombières, y compris le carrefour à feux, et l'impasse Collet, ainsi que l'élargissement et le réaménagement de la moitié nord de l'impasse.

Cet aménagement d'une longueur de voie d'environ 150 mètres et sur une assiette de 10 mètres de largeur, comportera une voie de circulation de 6 mètres bordée de part et d'autre par des trottoirs de 2 mètres de largeur. Il comprendra également l'ensemble des réseaux utiles à la desserte des programmes des 307 logements mixtes prévus, ainsi qu'à la récupération des eaux pluviales de la voie publique.

- l'installation d'un réseau d'éclairage public tout au long de la voie,

- l'implantation de potelets anti-stationnement sur les trottoirs.

2^e) La place Arzial et les voiries connexes en entrée de quartier nécessitent d'être réaménagées dans une cohérence globale en mettant en avant les cheminements piétons existants, la mise en valeur de l'église de St Mauront, tout en intégrant l'ouvrage d'art de l'autoroute A7 et l'espace ferroviaire.

L'objectif consiste aussi à créer une percée pour favoriser la perspective sur l'église de St Mauront.

Les aménagements envisagés, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, concernent:

- la requalification de voirie existante et de l'espace sous l'autoroute,

- la création et la réhabilitation des infrastructures publiques (eaux usées, adduction en eau potable, eaux pluviales)

- le génie civil de vidéo protection sur la place Arzial et la rue Félix Pyat,

- la construction d'un bassin de rétention enterré,

- la création d'un espace paysager,

- la requalification de parking public,

- le génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés dédiés à la collecte sélective,

- la requalification d'un talus SNCF,

- le ravalement d'un ouvrage d'art (viaduc).

3^e) En ce qui concerne la construction d'un équipement petite enfance, il s'agit d'une crèche de 42 berceaux. D'une surface de 506 m², celle-ci sera implantée en RdC et R+1 d'un bâtiment construit par la société d'HLM « Le Nouveau Logis Provençal » et comptant 34 logements répartis sur 5 étages (R+2 à R+6).

La crèche bénéficiera d'une cage d'escaliers et d'un ascenseur dédiés, accessibles depuis une entrée séparée. Elle s'ouvrira en cœur d'îlot sur une cour intérieure, construite au dessus du parking. Au sein de cette cour, un espace de 233 m² sera réservé à la plantation d'arbres.

4^e) Concernant les actions de communication / concertation / information mises en place sur Saint Mauront , celles-ci visent principalement à :

- infléchir l'image d'un quartier stigmatisé, en valoriser les atouts pour favoriser sa mutation afin d'attirer de nouvelles populations et leur permettre de s'insérer dans un marché immobilier attractif,
- mettre en mouvement les habitants du quartier, ainsi que les utilisateurs de ses équipements, afin qu'ils adhèrent au projet en y prenant une part active.

Cela se traduit par:

a) Au titre de l'information sur le projet et les opérations:

- La réalisation et la pose de panneaux d'information (4x3 m) par opération ou sous-secteur (7/8 envisagés)
- La réalisation de panneaux d'information « transportables » sur le projet d'ensemble
- Des réunions publiques d'information (en fonction de l'actualité)
- L'édition et la diffusion d'un dépliant relatif au projet urbain
- L'édition de « flash-info » ponctuels et ciblés, en fonction l'avancement du PRU
- L'alimentation et l'animation d'un centre de ressources sur le projet urbain (en collaboration avec la MPT Saint-Mauront pour le local)
- La participation et l'alimentation d'autres lieux de projet existants dans le secteur (ex. maison du projet des Docks libres)
- L'information régulière des acteurs de terrain et acteurs relais auprès des habitants (en participant à leurs réunions de coordination, par exemple au Comité de Gestion du Parc Bellevue)
- La participation aux grandes manifestations du secteur (ex. fête de quartier) avec la mise à disposition d'outils de communication autour du projet.

b) Au titre de la mobilisation et l'implication des habitants:

- L'animation et l'accompagnement d'un groupe d'habitants, groupe « témoin », prêt à s'investir dans le devenir de son quartier. Ce groupe, dont la vocation est de s'ouvrir au plus grand nombre a déjà participé à la réflexion sur deux opérations, en établissant des propositions d'aménagement (d'espaces publics par exemple).
- La mise en relation des habitants avec les Maître d'œuvres ou Maîtres d'ouvrage
- Des réunions de concertation sur telle ou telle opération, présentant des scénarios d'aménagement et permettant de recueillir la position des habitants
- La mise en œuvre, par un prestataire mandaté par Marseille Rénovation Urbaine, d'une démarche de télévision participative, avec un double objectif : un travail autour de deux nouveaux équipements et une réalisation autour de la transformation d'un secteur.

5^e) La requalification d'espaces publics dans le noyau villageois vise à la mise en sécurité de la « butte » de Saint Mauront en créant une zone où la vitesse sera limitée à 30 km/h. L'objectif est d'apaiser la circulation, de laisser la priorité aux piétons, de rationaliser le stationnement et de faciliter la circulation du bus 88 qui emprunte dans son itinéraire une partie des voies du quartier. L'impasse Léo Ferré devient piétonne et la rue Auphan est requalifiée depuis la rue Félix Pyat jusqu'au carrefour Gibbes/Vaillant compris.

Les aménagements envisagés , sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole consistent en :

- pour les rues Barbini, Toussaint, Sainte Victoire, Fontaine et l'avenue Bellevue : la réalisation d'un plateau unique avec l'intégration des cheminements piétons et des places de stationnement matérialisées avec du mobilier urbain,
- pour les carrefours Barbini/Toussaint/Loubon et Révolution/Toussaint : le traitement en zone de rencontre avec la création de plateaux surélevés,
- pour l'impasse Léo Ferré : sa transformation en voie piétonne avec une possibilité d'accès aux véhicules de livraison des établissements publics (école, crèche, théâtre, ...),
- pour la rue Auphan : une requalification par la reprise des revêtements et la rationalisation du stationnement,
- pour le parking du chemin de Gibbes situé dans les délaissés de l'autoroute A7 : une requalification afin de rationaliser les places de stationnement et d'améliorer et sécuriser l'usage de ces espaces.

6^e) Enfin, concernant l'aménagement des 3 placettes, les travaux sous maîtrise d'ouvrage SOLEAM s'inscrivent dans le cadre du dispositif de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) « Saint Mauront-Gaillard » (2006-2020).

SOLEAM a programmé la réalisation des travaux suivants :

- des aménagements définitifs :
 - une place de 265 m² surplombant la rue de l'Amidonnerie, traitée en béton désactivé et accueillant 3 arbres et un banc,
 - une place de 395 m², à l'angle des rues Gaillard et Felix Pyat en enrobé et plantée de 2 arbres,
 - une place de 200 m² développée autour du lavoir.
- des aménagements provisoires en partenariat avec les riverains répartis en une placette basse partant de l'angle des rues Gaillard, Guichard et Pyat (jardins partagés) ainsi qu'une placette haute comprenant les 26 , 28 et 5 de la rue Guichard.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2011/10239/ 1009602	Convention ANRU Saint-Mauront	204-71- 204182	2008-10239J	1.953.556 €
A ENGAGER					1.953.556 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine d'une subvention d'un montant global de 1.953.556 €, réparti comme suit :

- 368.456 € pour l'aménagement des voies Cardot, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.116.532 € HT,
- 868.890 € pour l'aménagement de la place Arzial et des voiries en entrée de quartier, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.896.300 HT.
- 218.048 € pour la construction d'un équipement petite enfance, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.743.396 € TTC,
- 11.534 € au titre de la communication-concertation, sur une dépense subventionnable plafonnée à 115.340 € TTC,
- 399.084 € pour la requalification d'espaces publics dans le noyau villageois, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.380.000 € HT,
- 87.544 € pour l'aménagement de 3 placettes dans le noyau villageois (RHI Guichard-Gaillard), sur une dépense subventionnable plafonnée à 593.259 € HT.

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2008-10239J dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL